

Séance du 07 avril 2026

Etaient présents : M. BAILLARD Christian, M. Romain CHANTELOUBE, Mme Laëtitia CHEVALIER, Mme Chloé DESHAYES, Mme GIROT Magali, M. HAILLOT Gérald, Mme HELARY Fabienne, M. LENOBLE Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise, Mme Adeline SIMON

Absents excusés : M. GAILLARD Christian, Mme LAGOUTTE Sandra,

Procuration : Mme LAGOUTTE Sandra donne procuration à Mme ROUSSEL Elise

Indemnités des élus	5.6-26-04/17
---------------------	--------------

Mme le maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer par délibération le montant des indemnités des élus.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

L'enveloppe globale est calculée selon le nombre d'adjoints théoriques : 4

Le taux est de 55.7% pour le maire et 21.38% par adjoint, ce qui représente une enveloppe globale mensuelle de 5 804.88 €.

Si une délégation est donnée au conseiller municipal, il peut percevoir une indemnité supérieure à 6%.

L'ensemble de ces indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ; Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Mme le maire propose que :

- L'indemnité de maire soit plafonnée à 50% représentant une indemnité mensuelle brute de 2055,26 €
- L'indemnité des adjoints soit plafonnée à 15% représentant une indemnité mensuelle brute de 616.58 € pour chacun
- Les conseillers municipaux ayant reçu délégation du maire aient une indemnité de 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale correspondant à 369.95 € pour chacun ;

Au total, les indemnités brutes mensuelles s'élèvent à 4 028.32 €.

Après délibération, le conseil municipal vote les indemnités proposées à compter du 21 mars 2026 et récapitulées dans le tableau annexé.

➤ *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité le 13/04/2026*

- Considérant le cadre réglementaire fixé à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, la charge pendant la durée du mandat :
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (le conseil municipal doit fixer des limites ou conditions des délégations données qui portent sur les dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme - mais il n'est pas obligé de le faire pour les délégations qui portent sur les dispositions des articles L 211-2 à L 211-2-3)
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.
- *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité le 13/04/2026*

Désignation des délégués au syndicat des énergies de la Manche	5.3.26-04/19
--	--------------

Mme le maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner 2 délégués pour représenter la commune au SDEM50.

Vu la candidature de Mme Fabienne Héлары et Mme Elise Roussel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme Fabienne Héлары et Mme Elise Roussel comme délégués.

Motion FNCCR pour le maintien des compétences exercées par les syndicats de communes dans les domaines de l'électricité, de l'eau et du numérique. Un projet de loi a été annoncé pour reconnaître le département comme le bloc compétent pour gérer le secteur des énergies.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Le conseil municipal demande au gouvernement :

- de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal ;
- de ne pas obérer les moyens d'actions des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences.
- *Délibération 9.4-26-04/25certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité le 17/04/2026*

Désignation des délégués au syndicat de mutualisation de l'eau potable du Granvillais et Avranchin	5.3.26-04/20
--	--------------

Le syndicat de mutualisation de l'eau potable du Granvillais et Avranchin a voté ses nouveaux statuts le 10 décembre 2025 et modifié la représentation des communes membres.

La commune est désormais représentée par un délégué titulaire. Il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Sont désignés délégués à l'unanimité :

- M. Gérard HAILLOT, titulaire
- Mme Elise ROUSSEL, suppléante
- *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité le 13/04/2026*

CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées	5.3.26-04/21
--	--------------

Mme le maire indique que le délégué est appelé à statuer lorsqu'il y a un transfert de compétence entre les communes et l'agglomération.

La commission évalue les incidences financières à compenser du fait de ce transfert des charges.

Le conseil municipal désigne M. David Pellé délégué à la CLECT.

- *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité le 13/04/2026*

Commission de contrôle des listes électorales	5.3.26-04/22
---	--------------

La commission est appelée à statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs en cas de refus d'inscription ou de radiation du maire.

Elle veille sur la régularité des listes électorales et se réunit au moins une fois par an et entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Mme Adeline SIMON (titulaire) et Mme Magali GIROT (suppléante) sont désignées pour siéger à ladite commission.

Cette commission comprend également un représentant de l'administration et un représentant du tribunal désignés par le préfet pour une période de 3 ans et après chaque renouvellement intégral.

- *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité le 13/04/2026*

Récupération des eaux de pluie de la salle communale	7.1-26-04/23
--	--------------

Mme le maire informe le conseil municipal que l'agence de l'eau Seine-Normandie a retenu le projet de récupération des eaux de pluie de la salle et attribué une subvention de 7 000 €.

Pour rappel, ces travaux s'élèvent à 14 848 € HT et sont subventionnés à 80% par l'AESN et le SMPGA, laissant un reste à charge de 2 970 € HT à la commune. Ces crédits sont prévus au budget 2026.

Mme le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal d'engager les travaux et précise que ce projet n'aurait pas vu le jour s'il n'avait pas été subventionné.

Le conseil municipal décide de lancer les travaux et autorise Mme le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité le 13/04/2026*

Présentation du programme d'aménagement de la Clé des Champs
--

Mme le maire présente au conseil municipal le projet de permis d'aménager qui doit être déposé auprès du service instructeur.

Mme le maire indique qu'une commission sera amenée à travailler sur les choix à engager pour financer le projet de viabilisation.

Déplacer le macro-lot sur la partie droite du lotissement afin de ne pas porter atteinte à l'ensoleillement des voisins.

Afin de gagner de la surface pour les 3 lots destinés aux maisons individuelles, voir s'il est possible de déplacer la voie d'accès vers la droite.

Présentation du programme des investissements de 2026

Mme le maire présente le détail des inscriptions budgétaires de la section d'investissement dont le détail est fourni en annexe du compte-rendu.

Retour sur le conseil d'école- Inscriptions scolaires 2026-2027

8,1-26-04/24

Mme le maire informe le conseil municipal d'une fermeture de classe à la rentrée 2026-2027 en raison d'une baisse des effectifs.

Actuellement ce sont 7 classes avec 21 élèves par classe en moyenne. Avec une fermeture, les effectifs passeraient à 23 élèves par classe ce qui reste confortable en termes d'encadrement mais il faut limiter la baisse de manière à pérenniser l'établissement scolaire.

Quelle position adopter face aux demandes des familles des communes alentour ?

Actuellement, hors familles habitant la commune, peuvent s'inscrire à l'école les enfants dont :

- un des parents travaille ou a son siège social à Marcey ;
- la commune de résidence a donné son accord à la scolarisation à Marcey

Mme le maire propose au conseil municipal qui l'accepte que la commune ouvre la possibilité d'inscrire les enfants dont l'assistante maternelle habite Marcey-les-Grèves.

- *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité le 13/04/2026*

Compte-rendu du conseil d'école :

- L'agriculteur a été informé de la nécessité de ne pas traiter pendant la période scolaire.
- Suite au PPMS un pack d'eau doit être distribué à chaque classe.
- Demande accordée aux enseignants pour changer les stores des classes à l'étage.
- Kermesse de l'école : pour la 1^{ère} fois la kermesse n'aura pas lieu cette année en raison du spectacle de chorale donné à la salle communale. Informer M. Argney du nombre maximum de personnes pouvant être accueillies pour respecter les normes de sécurité.

Travaux d'entretien

- Réfection du terrain de tennis : commission municipale à créer pour proposer des solutions chiffrées au conseil municipal afin de réhabiliter le terrain de tennis pour l'été 2027. MM. RIVEY, CHANTELOUBE et LENOBLE se proposent et se réuniront le lundi 04 mai à 20h.

- Fresque sur le mur séparant le terrain de sport du terrain de tennis : proposition de dessins réalisés par les élèves du Collège André Malraux. A réaliser pour la rentrée 2026. Le choix du conseil se porte sur le n°3 et y ajouter les mots « rire ; partage.... »

- Végétalisation des cours d'école : envisager les aménagements des extérieurs dans leur ensemble et non pas au cas par cas.

Questions diverses

Information : La route de Pont Gilbert sera barrée de 8h30 à 17h le vendredi 10 et lundi 13 avril pour cause de réfection des enrobés sur le pont SNCF. La route sera ouverte durant le week-end.

Terrain de pétanque du Clos Hubert : déplacer un banc sous le saule pleureur.

Tableau récapitulatif des délibérations prises au cours de la séance

N°Ordre	Objet	n°Interne de l'acte	n°page
1	Indemnités des élus	5.6-26-04/17	2026/19
2	Délégation du conseil municipal au maire	5.6-26-04/18	2026/20
3	Désignation des délégués au syndicat des énergies de la Manche	5.3-26-04/19	2026/21
4	Désignation des délégués au syndicat de mutualisation de l'eau potable du Granvillais et Avranchin	5.3.26-04/20	2026/21
5	CLECT : désignation d'un délégué communal	5.3.26-04/21	2026/22
6	Commission de contrôle des listes électorales	5.3.26-04/22	2026/22
7	Récupération des eaux de pluie de la salle communale	7,1,26-04/23	2026/22
8	Modalités d'inscriptions à l'école Arc-en-Ciel	8,1-26-04/24	2026/23
9	Motion FNCCR	9,4-26-04/25	2026/19

Le Maire,

Le secrétaire de séance